



*La Porte
Bonheur*



Garantie

Transfert de garantie

Le client qui veut se prévaloir de la garantie devra fournir une copie de la facture originale de l'achat.

Peinture Mélymax

La peinture MÉLYMAX appliquée en usine est garantie à vie contre : l'écaillage, le quadrillage, les fissures, le fendillement et la formation de flocons et cloques dans des conditions ordinaires d'usure. Il est à noter que certaines marques d'usure considérées comme normales et ne sont pas couvertes par cette garantie, principalement autour des poignées. Il est reconnu et accepté que la décoloration ou un changement de couleur puisse ne pas être uniforme si les surfaces ne sont pas exposées de façon égale au soleil et aux éléments. La couleur des pièces remplacées pourrait être différente en raison d'une décoloration graduelle entraînée par l'exposition aux rayons solaires et aux polluants atmosphériques courants. Il s'agit là de phénomènes normaux pour lesquels cette garantie ne s'applique pas.

Peinture blanche du fournisseur

La peinture blanche du fournisseur est garantie 20 ans contre la décoloration majeure et le farinage.

Slabs en acier Novatech ou Masonite

Les slabs d'acier sont garanties 10 ans contre le gauchissement (excédent ¼ pouce), la délamination et tout autre défaut de fabrication, matériel ou main d'oeuvre, et ce, pour un usage résidentiel. Les dommages causés par le résultat d'une manutention et d'un usage abusif, d'une mauvaise installation, de vandalisme ou d'une explosion ne sont pas couverts par cette garantie. Les dommages causés par une exposition des surfaces d'acier à des produits chimiques, à des polluants atmosphériques, à des vapeurs toxiques ainsi qu'à des pluies acides ou des brouillards salins ne sont pas couverts par cette garantie.

https://www.groupenovatech.com/media/wysiwyg/novatech/Garantie_acier_-Warranty_Steel_03-2015-FR.pdf

Slabs Edge et Climatec

Les slabs Edge et Climatec sont garantie à vie. Pour plus de détails voir garantie de Verre Select.

http://www.verreselect.com/userfiles/editor/file/CLIMATEC_GARANTIE_VS.pdf

http://www.verreselect.com/userfiles/editor/file/GARANTIE_EDGE.pdf

Pentures

Les pentures en laiton massif et stainless sont garanties à vie, les pentures à billes régulières et à ressort sont garanties 2 ans, et ce, contre la rouille et tout défaut de fabrication. La garantie s'applique également sur le fini des pentures.

Balais, coupe-froid et couronnes

Les balais de portes, les coupe-froid et couronnes sont garantis 2 ans contre tout défaut de fabrication.

Flush bolt

La flush bolt est garantie de 2 ans contre tout défaut de fabrication.

Ferme-porte et barre panique

Les pièces sont garanties 2 ans contre la rouille et tout défaut de fabrication, et ce, toujours dans des conditions normales d'utilisation.

Œil magique

Le fini est garanti 2 ans. Non garanti contre l'embuage.

Multipoint

Les ensembles de poignée Ferco sont garantis 5 ans contre tout défaut de fabrication (voir garantie Ferco : <http://www.ferco.ca/> voir sous information et garantie).

Moulures de thermos

Les moulures de thermos en PVC blanc sont garanties 10 ans, tandis que celles en PVC peint sont seulement garanties 2 ans. Les moulures de thermos en aluminium blanc ou peint sont garanties à vie contre l'ouverture des coins, l'ondulation et l'infiltration d'eau.

Moulures de retenue

Les moulures de retenue en pvc sont garanties 2 ans et les moulures de retenue d'aluminium sont garanties à vie, et ce, contre l'ondulation et tout défaut de fabrication.

Moulures ¾ ¾ pour P01

Les moulures ¾ ¾ sont garanties 2 ans contre l'ondulation et tout défaut de fabrication.

Moustiquaires

Les moustiquaires coulissantes sont garanties 2 ans, les moustiquaires rétractables Phantom sont garanties 10 ans, et ce, contre tout défaut de fabrication. Les portes moustiquaires ne sont pas garanties.

http://www.phantomcreens.com/drive/uploads/2016/03/PH_Cdn_WarrantyCard_FR-81157-02-highres.pdf

Recouvrements de PVC et aluminium

Le recouvrement de PVC et l'aluminium Gentek est garanties 2 ans tandis que l'aluminium Arcan est garanti à vie, et ce, contre tout défaut de matériel et de fabrication. L'exposition aux rayons solaires et aux polluants atmosphériques courants, peut entraîner une décoloration graduelle, un farinage ou une accumulation de taches ou de saletés en surface, il s'agit là de phénomènes normaux pour lesquels cette garantie ne s'applique pas.

Seuil

L'aluminium des seuils est garanti 2 ans contre tout défaut de fabrication.

Seuil commercial

Nous n'offrons aucune garantie contre l'infiltration d'eau ou la formation de givre à l'intérieur du bâtiment.

Barrotins PVC et aluminium

Les faux barrotins de pvc ou d'aluminium sont garantis 2 ans contre l'adhérence sur le verre.

Guillotines en résine et PVC

Les guillotines sont garanties 10 ans contre tout défaut de fabrication et 2 ans contre l'infiltration d'eau.

Voir la garantie de Novatech sur le site internet :

https://www.groupenovatech.com/media/wysiwyg/novatech/Garantie_fen_tres_deportes.pdf

Thermos et vitraux

Les thermos de portes et vitraux sont garantis 10 ans contre tout défaut de fabrication (descellement des joints d'étanchéité, saleté entre les verres). Tous les défauts de fabrication invisibles à l'œil nu sur le verre, et ce, à moins de 1 mètre (à moins de 3 pieds), ne sont pas garantis et donc inadmissibles au remplacement sans frais. Pour une explication plus détaillée consulter la garantie de nos fournisseurs de vitraux.

Les thermos et vitraux sont garantis 1 an contre le bris thermique, mais la main d'œuvre de remplacement reste gratuite pendant 2 ans. Le bris thermique est caractérisé par une fissure sur le verre intérieur, sans qu'il n'y ait de point d'impact sur le vitrage.

https://www.groupenovatech.com/media/wysiwyg/novatech/Garantie_fen_tres_deportes.pdf

http://www.verreselect.com/userfiles/editor/file/VS_GARANTIE_FENETRE_PORTES.pdf

<http://www.vitre-art.com/informations-techniques/?itm=vitraux-avec-ou-sans-soudure>

Conditions / Termes particuliers

Mélymax garantit ses portes contre tout défaut de fabrication tant que leur usage est strictement réservé à des fins résidentielles ou commerciales légères et ce à partir de la date de livraison.

Afin que la garantie puisse prendre effet, l'installation du produit doit être effectuée adéquatement et est sujette à une inspection par notre technicien. De plus **aucune modification** non autorisée par **Mélymax** ne doit avoir été effectuée sur le produit. Toute modification apportée aux produits annulera la garantie au niveau de la ou des pièces qui ont été transformées suivant la livraison.

Pour une slab de 84'' et plus, la barrure multipoint est obligatoire. Si elle n'est pas installée sur la porte, la garantie contre le gauchissement s'annule.

Il est de la responsabilité du distributeur d'inspecter les produits dès leur réception. Toute anomalie apparente (bris, bosse, égratignure ou autre) devra être mentionnée sur le bon d'expédition ou rapportée à **Mélymax** dans les **48 heures suivant la livraison**.

Les pièces réparées ou remplacées seront garanties pour la période restante sur la garantie originale.

Les contre-portes installées sur les produits Mélymax annulent automatiquement toute garantie.

La garantie ne couvre pas les problèmes résultant de conditions climatiques extrêmes et/ou de sinistres tels que : inondation, tremblement de terre ou incendie. La garantie ne couvre ni la rouille ni les problèmes de condensation ou de givre causés par un taux d'humidité élevé dans la maison ou par une mauvaise circulation d'air. La garantie ne couvre pas les problèmes résultant d'impact d'objet ou du mouvement, de la distorsion ou de la défaillance des structures ou de la fondation ou autres causes externes telles que le feu ou l'abus.

<https://www.cmhc-schl.gc.ca/odpub/pdf/61227.pdf>

La garantie ne s'applique pas si l'entretien recommandé par le fabricant n'a pas été effectué convenablement.

Voir guide d'entretien

<http://www.melymax.com/guide-entretien/>

Notre politique de service : votre engagement avec Mélymax

Il a été constaté qu'un grand nombre d'appels de service résultaient d'une installation non conforme n'engageant pas notre responsabilité. C'est pourquoi, avant de nous soumettre toute demande, et afin d'éviter que des frais soient appliqués, nous vous recommandons fortement de vous assurer que le produit a été installé correctement.

Dans le but de nous envoyer des demandes de service claires et précises, il est de votre devoir d'effectuer la première visite à la suite d'une plainte du consommateur afin de bien cibler le problème. Si par manque de précisions et de détails, Mélymax doit se déplacer plus d'une fois chez le consommateur, des frais seront appliqués.

Suite à un appel de service, si notre technicien, confirme que le problème mentionné est dû à une mauvaise installation et qu'il ne s'agit pas d'un défaut de fabrication, des frais de déplacement, selon les frais en vigueur, seront facturés aux distributeurs.

Toutefois, si le problème en est un de fabrication, relevant de notre responsabilité et toujours couvert par la garantie, soyez assurés que nous nous engageons à le corriger à nos frais dans un délai de 30 jours ouvrables maximum (sauf cas d'exception). Dans un tel cas, vous trouverez ci-joint un « *formulaire de demande de service* » que nous vous demandons de compléter et de nous retourner par courriel, en y joignant une **photo**. Après avoir reçu ce formulaire dûment complété, nous contacterons votre client dans les 3 jours ouvrables suivants pour simplement l'aviser que nous avons bien reçu une demande de service de votre part et que nous allons analyser la demande.

**** TOUJOURS SE RÉFÉRER AU GUIDE D'ENTRETIEN ****

<http://www.melymax.com/guide-entretien/>

« Le logo du vendeur PF Expert apparaissant sur le présent document n'a aucunement pour effet de rendre PF Expert responsable de quelque façon que ce soit de la garantie du manufacturier qui est offerte par Mélymax. »

